



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0221
Portant réglementation de la circulation**

QUARTIER SAINT FELIX

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 30/07/2026 émise par SUBTERRA demeurant 36 ROUTE DE VILLENEUVE 31120 PORTET-SUR-GARONNE représentée par Monsieur Simon BAUVAIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/08/2026 au 22/09/2026 QUARTIER SAINT FELIX,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/08/2026 et jusqu'au 22/09/2026, 8h00 à 18h00, QUARTIER SAINT FELIX, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SUBTERRA.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télécours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 04 AOUT 2026

Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- SUBTERRA

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 04 AOUT 2026
Publié le 04 AOUT 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202026-20260804-VP2026AT0221-AR
Reçu le 04/08/2026